

Dias de Santo Gerimerio

Regeste du copiste Doat : [f° 57 r°] Deposition de Dias femme de Pons de Sto Germerio dit, le genereux, par laquelle elle dit qu'estant malade a Monsegur elle fut visiter par plusieurs heretiques et consolée par Bertrand Martin qu'elle a demeuré dans un bois pres de Margueville avec les heretiques qui y estoient caches dou Pierre de Batalha les alla faire retirer ayant sceu quils estoeint descouverts et les mena au bois de Caragodan ou Raimond Alamani estant a la chasse les adora.

7 kalendas matii 1244.

[f° 57 v°] Anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, septimo kalendas martii, Dias uxor quondam Pontii de Santo Gerimerio generosi de Caramainhes diocesis Tholosano, requisita de ueritate dicenda tam de se quam de aliis uiuis et mortus super crimine heresis et uadensis, testis iuarata dixit quod Bertrandus Martini episcopus hereticorum et socii eius heretici consolati fuerant ipsam testem apud Montem Secur in hoc modo primo quesierunt ab eadem teste si uolebat se reddere Deo et Euangilio et bonis hominibus uere hereticis, et ipsa testis respondit quod sic, postmodum ad petitionem dictorum hereticorum ipsa testis promisit eis quod de cetero non iuraret nec mentiretur nec aliquam libidinem exerceret, et quod nunquam de cetero comedet carnes nec oua nec caseum nec aliquam uncturam nisi de oleo et piscibus, et [f° 58 r°] quod nunquam dimitteret sectam hereticam timora ignis uel aque uel alterius cuiuslibet generis mortis, postmodum heretici fecerunt plures genuflexiones ante ipsam testem et fecerunt eidem testi dicere orationem « Adoremus patrem et filium et cetera », et pater noster ad modum heretico eum, et ipsa testis tenuit sectam hereticam per quatuor annos, cuius consolamento interfuerunt ipsa testis et multi heretici et heretica, et ibi ipsa testis et omnes predicti heretici et heretica adorauerunt dictos <hereticos> dicendo ter quilibet per se « Benedicite » flexis genibus ante ipsos hereticos respondentes in quolibet « Benedicite » « Deus uos benedicat », post ultimum « Benedicite » ipsa testis et omnes predicti addebat « Domini rogate Deum pro ista peccatrice quod me ducat ad bonum finem et faciat bonam christianam », heretici respondebant « Sit rogatus et ducat uos ad bonum finem et faciat bonam christianam », [f° 58 v°] et ibi ipsa testis et ibi omnes predicte acceperunt pacem ab ipsis hereticis osculando eos bis in ore ex transuerso, et postea osculabantur sese inuicem bis <in ore> ex transuerso, de tempore tres anni.

Item dicit se audiuisse predicationem hereticam apud Montem Securum in domo Berrandi Martini et sociorum eius hereticorum quorum predicationi interfuerunt ipsa testis et Petrus Rogerii de Mirapisce, Raimundus de Perella et Corba uxor eius et Philippa uxor dicti P. Rogerii et multi alii tam heretici quam alii quorum nomina ignorat, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorauerunt predictos hereticos ut predictum est, de tempore ut supra.

Item dicit se multotiens audiuisse predicantes hereticos in predicta domo quorum predicationibus pluries ipsa [f° 59 r°] testis uidit omnes predictos, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorabant dictos hereticos ut predictum est, tempore ut supra.

Dias de Saint-Germier

Regeste du copiste Doat : Déposition de Dias, femme de Ponce de Saint-Germier, dit le généreux, par laquelle elle dit que, étant malade à Montségur, elle fut visitée par plusieurs hérétiques et consolée par Bertrand Marty, et qu'elle a demeuré dans un bois près de Maureville, avec les hérétiques qui y étaient cachés. Là, Pierre Batalha alla les en faire sortir, ayant su qu'ils étaient découvert, et il les mena au bois de Caragoudes où Raymond Alamand, étant à la chasse, les adora. Le 7 des calendes de mars 1244.

En l'an du Seigneur 1244, le 7 des calendes de mars¹, Dias, épouse jadis de Ponce de Saint-Germier, noble de Caraman, du diocèse de Toulouse, a été requise de dire la vérité sur elle-même et sur les autres, vivants et morts, en ce qui concerne le crime d'hérésie ou de vaudoisie. Ayant juré, le témoin a dit que Bertrand Marty, évêque des hérétiques, et son compagnon, hérétiques, avaient consolé le témoin à Montségur de la manière suivante : Tout d'abord, ils demandèrent au témoin si elle voulait se donner à Dieu, à l'Évangile et aux Bons Hommes, en réalité aux hérétiques, et le témoin répondit que oui. Après quoi, à la demande desdits hérétiques, le témoin leur promit que désormais elle ne jurerait plus, ni mentirait, ni assouvirait un quelconque désir charnel, que jamais plus elle ne mangerait désormais de viande, d'œuf, de fromage, de quelque matière grasse, excepté de l'huile et des poissons, et qu'elle ne quitterait jamais la secte hérétique par crainte du feu, de l'eau, ou de n'importe qu'elle autre forme de mise à mort. Après quoi, les hérétiques firent plusieurs genuflexions devant le témoin. Et ils firent dire au témoin la prière « *Adorons le Père, le Fils, etc.* » et le Notre Père à la manière hérétique. Le témoin tint la secte hérétique pendant quatre ans. Assistèrent à ce consolement : le témoin et beaucoup d'autres hérétiques, hommes et femmes. Là, le témoin et tous les hérétiques susdits, hommes et femmes, adorèrent lesdits hérétiques. Chacun disait pour soi trois fois « *Bénissez* », genoux fléchis devant ces hérétiques qui répondaient à chaque « *Bénissez* » : « *Dieu vous Bénisse* ». Après le dernier « *Bénissez* », le témoin et tous les hérétiques susdits ajoutaient « *Messeigneurs, priez Dieu pour cette pécheresse, qu'il me conduise à bonne fin et qu'Il me fasse bonne chrétienne* », et les hérétiques répondaient : « *Qu'Il en soit prié, qu'Il vous conduise à bonne fin et qu'Il vous fasse bonne chrétienne* ». Le témoin et tous les hérétiques susdits reçurent la Paix de ces hérétiques en les embrassant deux fois de travers sur la bouche, ensuite en s'embrassant l'un l'autre deux fois de travers sur la bouche. C'était il y a trois ans².

De même, elle dit qu'elle entendit la prédication hérétique à Montségur, dans la maison de Bertrand Marty et de ses compagnons hérétiques. Assistèrent à cette prédication : le témoin, Pierre Roger de Mirepoix, Raymond de Péreille, Corba son épouse, Philippa, épouse dudit Pierre Roger et beaucoup d'autres personnes, hérétiques ou pas, dont elle ignore les noms. Là, le témoin et toutes les personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. C'était à la même époque³.

De même, elle dit qu'elle entendit maintes fois les hérétiques prêcher dans la maison susdite, et le témoin vit plusieurs fois toutes les personnes susdites à ces prédications. Et là, le témoin et toutes les personnes susdites adoraient lesdits hérétiques, comme il a été dit. C'était à la même époque⁴.

1 C'est-à-dire, le 23 février 1244 de ce calendrier. Dont nous ignorons le style.

2 C'est-à-dire, en l'an 1241 de ce calendrier.

3 Ibid.

4 C'est-à-dire, en l'an 1241 de ce calendrier.

Item dicit se uidisse quod Petrus Bouila et P. filius eius quondam de Tholosa fuerunt a predictis hereticis consolati modo superius expresso quorum consolamento interfuerunt ipsa testis et multi heretici et heretice, et ibi ipsa testis et omnes predicti heretici adorabant dictos hereticos ut predictum est, et ibi ipsa testis et omnes predicti heretici acceperunt pacem a predictis hereticis ut predictum est, de tempore ut supra.

Item dicit quod Bernard Faure de Parrochia de Caragodinis et Raimunda uxore eius dabant ipsis testi et Algaie et Guillelme Fauresse sociis eiusdem testis panem unum et alia uictualia, et quandoque predictus [f° 59 v°] Bernardus Faure et Raimunda uxor eius et Petrus filius eorum et Petrus Faure frater dicti B. Faure ueniebant ad uidendum ipsam testem et socias eius hereticas, et ibi omnes predicti adorauerunt ipsam testem et socias eius hereticas ut predictum est, et ibi omnes predicti comedebant ad unam mensam in nemore ubi latitabant ipsa testis et alie heretice predice cum ipsa teste et aliis hereticibus, et in quolibet genere cibi mense appositi dicebant « Benedicite », et in primo potu, ipsa testis et alii hereticis respondebant « Deus uos benedicat », de tempore unus annus et amplius.

Item dicit se mutas se cum dictis hereticibus et etiam aliis hereticis in alio nemore iuxta Margast Uila, et ibi dicti B. Faure et P. Faure, fratres aportabant ipsi testi et aliis hereticis uictualia, et ibi adorabant ipsam testem et alias hereticas ut predictum est, de tempore circa natale fuit annus.

Item [f° 60 r°] dixit quod Stephanus Bordet et Petrus de Na Uidal de Falgairaco uiderunt ipsam testem et alias hereticas et hereticos in dicta cabana ubi ipsa testis et alie heretice et heretici fuerunt capto, et ibi ambo adorauerunt ipsam testem et alios hereticos ut predictum est, et ibi dictus P. de Na Uidal predictus comedit cum dictis hereticis, et in quolibet genere cibi mense apposito et in primo potu dicebat « Benedicte », heretici respondebant « Deus uos benedicat », et ibi comedit dictus P. de pane ad ipsis hereticis benedicto dicendo « Benedicite », hereticis respondebant « Deus uos benedicat », de tempore hoc anno in madio.

Item dicit quod Petrus Saluatge et Alariz, uxor eius dels Fortonenes in Caramainhes aportabant ipsi testi et aliis hereticis olerabledus et fructus, et ibi adorauerunt ambo ipsam testem et alios hereticos ut predictum est, de tempore unus annus.

Item dicit quod Arnaudus de [f° 61 r°] Saone, I. de Caramainhes uidit ipsam testem et alias hereticas in quadam cabana in nemore iuxta Caragodanis, et ibi idem Arnaudus de Saona adorauit ipsam testem et alias hereticas ut predictum est, de tempore inter natale et carniprium fuit annus.

De même, elle dit que Pierre Bouville et Pierre, son fils, jadis de Toulouse, furent consolés par les susdits hérétiques selon la manière décrite précédemment. Assistèrent à ce consolement : le témoin, et beaucoup d'autres hérétiques, hommes et femmes. Là, le témoin et tous les hérétiques susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. Le témoin et tous les hérétiques susdits reçurent à ce moment là la Paix des susdits hérétiques, comme il a été dit. C'était à la même époque¹.

De même, elle dit que Bernard Faure, de la paroisse de Caragoudes, et Raymonde, son épouse, donnaient au témoin, à Algaïa et à Guillemette Faure, les compagnes du témoin, du pain, du vin et d'autres victuailles. Quand le susdit Bernard Faure, Raymonde, son épouse, Pierre, leur fils, et Pierre Faure, frère dudit Bernard Faure, venaient voir le témoin et ses compagnes hérétiques, toutes les personnes susdites adoraient à ce moment là le témoin et ses compagnes hérétiques, comme il a été dit. Dans le bois où se cachaient le témoin et les autres hérétiques susdites, toutes les personnes susdites mangeaient à la table du témoin et des autres femmes hérétiques. Et ils disaient « *Bénissez* » à chaque sorte de nourriture déposée sur la table et avant de boire. Le témoin et les autres femmes hérétiques répondaient « *Dieu vous bénisse* ». C'était il y a un an et plus².

De même, elle dit qu'elle se déplaça avec lesdites hérétiques et aussi avec d'autres hérétiques, dans un autre bois proche de Mascarville. Lesdits Bernard Faure et Pierre Faure, frères, apportaient là des victuailles au témoin et autres hérétiques, et ils adoraient là le témoin et les autres femmes hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a un an, vers la Nativité³.

De même, elle a dit que Étienne Bourdet et Pierre de Na Vidal, de Falgayrac, virent le témoin et les autres femmes et hommes hérétiques, dans ladite cabane où le témoin et les autres femmes et hommes hérétiques furent capturés, et là, tous deux adorèrent le témoin et les autres hérétiques, comme il a été dit. Là, ledit Pierre de Na Vidal mangea avec lesdits hérétiques, et il disait « *Bénissez* » à chaque sorte de nourriture déposé sur la table et avant de boire, et les hérétiques répondaient « *Dieu vous bénisse* ». Là, ledit Pierre mangea le pain bénit par les hérétiques en disant « *Bénissez* », et les hérétiques répondaient « *Dieu vous bénisse* ». C'était cette année au mois de mai⁴.

De même, elle dit que Pierre Salvage et Alarica, son épouse, des Fortonenes, en Caramanés, apportaient des légumes et des fruits au témoin et aux autres hérétiques. Et tous les deux adorèrent là le témoin et les autres hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a un an⁵.

De même, elle dit que Arnaud de Saune, du Caramanés, vit le témoin et les autres femmes hérétiques dans une cabane dans le bois proche de Caragoudes. Et cet Arnaud de Saune adora là le témoin et les autres femmes hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a un an, entre la Nativité et la Circoncision⁶.

1 *Ibid.*

2 C'est-à-dire, avant l'an 1243 de ce calendrier.

3 C'est-à-dire, vers le 25 décembre de l'an 1243 de ce calendrier.

4 C'est-à-dire au mois de mai de l'an 1244 de ce calendrier. Comme la déposition date du 23 février 1244, le style calendriaire ne peut-être celui de la Nativité (25 décembre) ou de la Circoncision (1^{er} janvier), mais plutôt celui de l'Annonciation (25 mars) ou de Pâques (3 avril). Dans ce cas, le mois de mai appartenait bien à cette année 1244.

5 C'est-à-dire, en l'an 1243 de ce calendrier.

6 C'est-à-dire, entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier de l'an 1243 de ce calendrier.

Item dixit quod Bernardus Maurelli de Saona uenit ad uidendum ipsam testem et alias hereticas in predicta cabana, et ibi ipse B. Maurelli adorauit ipsam testem et alias hereticas ut praedictum est, de tempore ut supra.

Item dicit quod dum ipsa testis et dicte heretice essent in nemore iuxta Mascast uila uenit ad uidendum ipsam testem et alias hereticas Guillelmus de Saira de Francart uila diocesis Tholosane, et ibi adorauit eas ut predictum est, de tempore in festo natalis domini fuit annus.

Item dixit quod quadam uice uenerunt ad dictam cabanam Arnaudus Gauauda et Petrus de Batailo de Marcast [f° 61° v°] Uila ad uidendum ipsam testem et alias hereticas, et dixerunt eis quod recederent illo loco quia locuti aliqui sciebant ipsam testem et alias hereticas esse in predicto nemore, et ambo extraxerunt ipsam testem et alias hereticas de dicto nemore et duxerunt eas apud Marcastuila in domum Stephani Audrandi in qua tenebat animalia sua et uinum, et ibi fuerunt ipsa testis et alie heretice per duos dies.

Interrogata dicit quod non adorauit¹ ipsam testem nec alias hereticas predicti Arnaudus Gauauda et Petrus Batailo, uenerunt ad uidendum ipsam testem et alias hereticas per uices Arnaudus Audrandi filius dicti Stephani Audrandi et Iohanna uxor eiusdem Arnaldi et Raimunda uxor Bernardi Audrandi fratri dicti Arnaldi Audrandi, et ibi omnes predicti adorauerunt ipsam testem et alias hereticas ut predictum est.

Adiecit etiam quod dicta Raimunda dedit ipsi testi [f° 62 r°] et aliis hereticis uinum, de tempore in die apparitionis domini fuit annus.

Dixit etiam quod Arnaudus Gauauda et Petrus Batailo predicti et quidam heretici extraxerunt ipsam testem et alias hereticas de dicta domo et duxerunt eas in predicto nemore de Caragodanis, et ibi ambo adorauerunt dictos hereticos ut predictum est.

Adiecit etiam quod Petrus den Adam de Marcastuila atulit ipsi testi et alie hereticis olera et non adorauerunt ipsam testem nec alias hereticas, de tempore ut supra.

Item dicit quod quidam qui uocabatur Arnaldus Micol adiuuit ipsam testem et alias hereticas que ibi aderant ad reparandum quadam cabanam et ad portandum fustam que erat eis necessaria, et ibi adorauit dictos hereticos ut predictum est, de tempore inter festum omnium sanctorum et natalem fuit annus.

Item dicit quod [f° 62 v°] heretici quidam et Petrus Faure et P. Faure filius eius et B. Faure frater dicti P. mutauerunt ipsam testem et alias hereticas de dicto nemore usque ad menus quod uocatur de Fraixeneda, et ibi fuerunt per mensem, et ibi predicti tres adorauerunt dictos hereticos ut predictum est.

Adiecit etiam quod quidam infantes qui custodiebant boues quorum nomina ignorat uiderunt ipsam testem et alias hereticas in predicto nemore.

1 Corr. adorauerunt.

De même, elle a dit que Bernard Maurel, de Saune, était venu voir le témoin et les autres femmes hérétiques dans la susdite cabane, et ce Bernard Maurel adora là le témoin et les autres femmes hérétiques comme il a été dit. C'était à la même époque¹.

De même, elle dit que pendant que le témoin et lesdites hérétiques étaient dans le bois proche de Mascarville², Guillaume de Lasserre, de Francarville³, du diocèse de Toulouse, vint voir le témoin et les autres femmes hérétiques, et il les adora là, comme il a été dit. C'était il y a un an, pendant la fête de la Nativité⁴.

De même, elle a dit qu'une fois, Arnaud Gavaud et Pierre Batalha, de Mascarville, étaient venus à ladite cabane pour voir le témoin et les autres femmes hérétiques, et ils leur dirent de quitter ce lieu parce que certains disaient qu'ils savaient que le témoin et les autres femmes hérétiques étaient dans ce bois. Tous les deux firent sortir le témoin et les autres femmes hérétiques dudit bois et ils les conduisirent à Mascarville, dans la maison d'Etienne Audrand où il mettait ses bêtes et son vin. Le témoin et les autres femmes hérétiques restèrent là pendant deux jours.

Interrogée, elle dit que les susdits Arnaud Gavaud et Pierre Batalha n'adorèrent pas le témoin, ni les autres femmes hérétiques.

Vinrent voir chacun à son tour le témoin et les autres femmes hérétiques : Arnaud Audrand, fils dudit Étienne Audrand, Jeanne, épouse de cet Arnaud, et Raymonde, épouse de Bernard Audrand, frère dudit Arnaud Audrand. Toutes les personnes susdites adorèrent là le témoin et autres femmes hérétiques, comme il a été dit.

Elle a ajouté aussi que ladite Raymonde avait donné du vin au témoin et aux autres hérétiques. C'était il y a un an, le jour de l'Epiphanie du Seigneur⁵.

Elle dit aussi que les susdits Arnaud Gavaud et Pierre Batalha ainsi qu'un hérétique firent sortir le témoin et les autres femmes hérétiques de ladite maison, et les reconduisirent dans le susdit bois de Caragoudes. Tous les deux adorèrent là lesdits hérétiques, comme il a été dit.

Elle a ajouté aussi que Pierre En Adam, de Mascarville, avait apporté de l'huile au témoin et aux autres femmes hérétiques, mais il n'adora pas le témoin, ni les autres femmes hérétiques. C'était à la même époque.⁶

De même, elle dit qu'une personne nommé Arnaud Micol aida le témoin et les autres femmes hérétiques qui s'occupaient à réparer une cabane et à apporter le bois de construction qui leur était nécessaire. Il adora là lesdites hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a un an, entre la fête de la Toussaint et de la Nativité⁷.

De même, elle dit que des hérétiques ainsi que Pierre Faure, Pierre Faure, son fils, et Bernard Faure, frère dudit Pierre, déplacèrent le témoin et les autres femmes hérétiques dudit bois jusqu'au bois qui s'appelle Fraissenède, et elles y restèrent un mois. Les trois personnes susdites adorèrent là lesdits hérétiques, comme il a été dit.

Elle a ajouté aussi que des enfants, dont elle ignore les noms, qui gardaient des bœufs, avaient vu le témoin et les autres femmes hérétiques dans le bois susdit.

1 C'est-à-dire entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier de l'an 1243 de ce calendrier.

2 Haute-Garonne.

3 Haute-Garonne.

4 C'est-à-dire, le 25 décembre 1243 de ce calendrier.

5 C'est-à-dire, le 6 janvier 1243 de ce calendrier

6 *Ibid.*

7 C'est-à-dire, entre le 1^{er} novembre et le 25 décembre de l'an 1243 de ce calendrier.

Interrogata dixit quod non adorauerunt ipsam testem nec alias hereticas imo dixerunt dicti infantes quod discoopererent eas et facerent eas captare, et statim ipsa testis et alie heretice recesserunt inde et tenuerunt uiam suam in alio nemore, de tempore unus annus.

Item dicit se uidisse apud Sanctum Germerium in domo Raimundi den Mons Guiraudum de Gordono diachonum hereticorum et socium eius hereticum, et predicauerunt [f° 63 r°] ibi quorum predicationi interfuerunt ipsa testis et dictus R. den Mons et B. Oalric generosus et Poncius de Sancto Gemerio maritus quondam testis et B. Rozaut et B. de Podio Cauali et Rubeus de Sancto Gemerio qui alio nomine Petrus Bernardi pater ipsius testis et Petrus et Ademarius fratres dicte testis omnes de Sancto Germerio, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est, et ibi ipsa testis et omnes predicti acceperunt pacem ab ipsis hereticis ut predictum est, et ibi factum fuit apparellamentum, de tempore uiginti anni.

Item dicit se receptasse apud Auinionetum diocesis Tholosane Guillemum Quideira et socium eius hereticum et predicauerunt ibi quorum predicationi interfuerunt ipsa testis et Pontius de Sancto Germerio maritus eiusdem testis et Fays uxor Bernardi [f° 63 v°] de Montesquino militis dicti castri et Uiena uxor Guillemi Raimundi generosi de ipso castro de Auinioneto, et ibi ipsa testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est, de tempore septem anni.

Item dicit quod dum ipsa testis et Algaia heretice irent ad uidendum Guillelmam de Fanlauta et socias eius hereticas in quodam nemore quod uocatur Asalobieira et essent cum ipsis hereticabus, venerunt ibi ad uidendum easdem hereticas Austorgua uxor Petri de Ronsengas et Petrus filius eius et Bertrandus Alamandi, et erant ibi similiter cum dictis hereticis Guillelmus Rogerii et Michael heretici.

Interrogata dicit quod non adorauerunt dictos hereticos ipsa testis uidente, de tempore in uigilia sancti Iohannis Baptista fuerunt duo anni.

Item dicit quod cum ipsa testis et alie heretice essent [f° 64 r°] in cabana de Fraixeneda iuxta Sanctum Germerium obuiauit ipsis hereticabus Raimundus Alamanni frater Berrandi Alamanni qui uenebatur in dicto nemore, et ibi locutus fuit dictus R. cum predictis hereticis, et ibi dictus R. Alamanni adorauit dictam testem et alias socias eius hereticas ut predictum est, de tempore unus annus.

Item dicit se audiuisse ab ore Guilelmi Rogerii et Guillelmi de Podio et Bernardi Gauffredi hereticorum quod Bertrand Alamanni promisit ipsis hereticis sex sextarios frumenti, de tempore in transacta estate fuit annus.

Interrogata dicit quod ipsa testis non iuit ante fratres Guillelmum Arnaldi et Stephanum inuisitores quarmuis facerent inquisitionem de uilla predicta.

Haec depositus coram frater Ferrer inquisitore, testes frater R. prior de Pruliano ordinis predicatorum et Iohannes capellanus [f° 64 v°] de Conchis et Bonum Mancipium.

Interrogée, elle a dit qu'ils n'avaient pas adoré le témoin et les autres femmes hérétiques, au contraire, lesdits enfants dirent qu'ils les dénonceraient et qu'ils les feraient capturer. Aussitôt, le témoin et les autres femmes hérétiques partirent de là et se rendirent dans un autre bois. C'était il y a un an¹.

De même, elle dit qu'elle avait vu à Saint-Germier, dans la maison de Raymond En Mons, Guiraud de Gourdon, diacre des hérétiques, et son compagnon hérétique, et ils prêchèrent là. Assistèrent à cette prédication : le témoin, ledit Bernard En Mons, Bernard Amalric, noble, Ponce de Saint-Germier, mari jadis du témoin, Bernard Rozaut, Bernard de Pechcaval, Rouger de Saint-Germier, qui s'appelle aussi Pierre Bernard, père du témoin, Pierre et Adhémar, frères du témoin, tous de Saint-Germier. Le témoin et toutes les autres personnes susdites adorèrent là lesdits hérétiques, comme il a été dit. Le témoin et toutes les autres personnes susdites reçurent aussi la Paix de ces hérétiques, comme il a été dit. Il s'agissait en fait d'un appareillement. C'était il y a vingt ans².

De même, elle dit qu'elle reçut à Avignonet, au diocèse de Toulouse, Guillaume Quiders et son compagnon hérétique, et ils prêchèrent là. Assistèrent à cette prédication : le témoin, Ponce de Saint-Germier, mari du témoin, Fays, épouse de Bernard de Montesquieu, chevalier dudit castrum, et Vierna, épouse de Guillaume Raymond, noble de ce castrum d'Avignonet. Le témoin et toutes les personnes susdites adorèrent là lesdits hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a sept ans³.

De même, elle dit que, alors que le témoin et Algaïa, hérétiques, étaient allés voir Guillemette de Feuillant et ses compagnes hérétiques dans un bois qui s'appelle Asalobier, et qu'elles étaient là avec ces femmes hérétiques, Austorgue, épouse de Pierre de Resengues, Pierre, son fils, et Bertrand Alamand vinrent voir ces hérétiques. Guillaume Roger et Michel, hérétiques, étaient également avec lesdites hérétiques.

Interrogée, elle dit qu'ils n'adorèrent pas lesdits hérétiques à se vue. C'était il y a deux ans, la veille de la Saint Jean-Baptiste⁴.

De même, elle dit que, alors que le témoin et les autres femmes hérétiques étaient dans la cabane de Fraissenède proche de Saint-Germier, Raymond Alamand, frère de Bertrand Alamand, rencontra ces femmes hérétiques qui étaient dans ledit bois. Ledit Raymond discuta là avec les susdites hérétiques et ledit Raymond Alamand adora là le témoin et ses autres compagnes, hérétiques, comme il a été dit. C'était il y a un an⁵.

De même, elle dit qu'elle entendit de la bouche de Guillaume Roger, de Guillaume Delpech et de Bernard Gauffre, hérétiques, que Bertrand Alamand avait promis à ces hérétiques six setiers de froment. C'était l'été passé, il y a un an⁶.

Interrogée, le témoin dit qu'elle ne s'est pas présentée aux Frères Guillaume Arnaud et Étienne, inquisiteurs, quand ils menaient l'Inquisition dans la ville susdite.

Elle a faite cette déposition devant Frère Ferrer, inquisiteur. Témoins : Frère Raymond, prieur de Prouille, de l'ordre des Prêcheurs, Jean, chapelain de Conques, et Bon Mancip.

1 C'est-à-dire, en l'an 1243 de ce calendrier.

2 C'est-à-dire, en l'an 1224 de ce calendrier.

3 C'est-à-dire, en l'an 1237 de ce calendrier.

4 C'est-à-dire, le 23 juin de l'an 1242 de ce calendrier.

5 C'est-à-dire, en l'an 1243 de ce calendrier.

6 C'est-à-dire l'été de l'an 1243 de ce calendrier.